

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché/Publié le 03/10/2022

ID : 040-214002842-20220926-20220926_04-DE



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

N° 20220926_04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 septembre 2022
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 3/10/2022 au 4/12/2022
Nombre de pouvoirs	8	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	1.1	Certifiée exécutoire	Le 3/10/2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Pascal BROCA, à M. Régis GELEZ ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

ABSENTS EXCUSÉS : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;



VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5, il a été proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU le registre des dépôts comportant 6 offres : Paris Nord Assurances Services pour le lot 2, Groupama d'oc pour le lot 3, Sofaxis, Yvelin SAS, Siaci Saint-Honoré et Les assurances territoriales pour le lot 6 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a souhaité procéder au renouvellement de ses contrats d'assurances ;

CONSIDERANT que ce marché aura une durée de 4 ans non renouvelable et qu'il dépassera le seuil de procédure formalisée (215 000 € HT) ;

CONSIDERANT que le Maire a été chargé de rédiger les documents contractuels, procéder aux formalités de publicité adéquates de se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés publics a été désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le classement réalisé suite à la CAO qui s'est réunie le 8 septembre 2022 à 14h00 en salle des commissions à la Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer et autoriser expressément M. le Maire à signer le marché public et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci, soit :

- Lot 1 Dommages aux biens : ce lot est déclaré infructueux car aucune offre déposée
- Lot 2 Responsabilité civile : une seule offre reçue. Le titulaire du marché est PNAS/AREAS pour un montant de 4 984.68 € HT/an
- Lot 3 Véhicules à moteur : une seule offre reçue. Le titulaire du marché est Groupama pour un montant de 12 412.89 € HT/an
- Lot 4 Protection juridique : ce lot est déclaré infructueux car aucune offre déposée
- Lot 5 Protection fonctionnelle : ce lot est déclaré infructueux car aucune offre déposée
- Lot 6 Prestations statutaires : 4 offres ont été déposées. Le titulaire du marché est ASTER/EUCARE/FIDELIDADE pour un montant de 124 407.08 € TTC

Les lots 1, 4 et 5 vont être relancés sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Les lots attribués le sont pour une durée de 4 ans non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s); à aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres et à rédiger le rapport de présentation du marché ; à faire paraître l'avis d'attribution.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché/Publié le 03/10/2022

ID : 040-214002842-20220926-20220926_04-DE



ARTICLE 3

PRÉCISE que les sommes nécessaires au financement de ces services seront inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse et que l'avis d'appel d'offre a été transmis le 01/06/2022 pour une parution sur le site de landespublic.org, BOAMP, JOUE et sur le site de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.

